

République Française


VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE EN DATE
DU 13 NOV. 2025

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la
Prospective
JCh - BB

Le Président,
Jean-Michel Fourgous



MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

NOTICE EXPLICATIVE

Le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, été approuvé par délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017

Le PLUi a depuis fait l'objet d'une **modification simplifiée** approuvée par délibération n°2018-42 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **27 juin 2019**, d'une **révision allégée approuvée** par délibération n° 2020-013 du conseil communautaire en date du 5 mars 2020, d'une **modification de droit commun** approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2023-102 en date du 13 avril 2023 et d'une **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLUi (DPMECDU) avec le projet d'implantation du campus d'Airbus sur Montigny-le-Bretonneux approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2025-76 en date du 10 avril 2025.

Par ailleurs le dit PLUi a fait l'objet de 9 mises à jour opérées respectivement par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines de date du **11/06/2018** (SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, respectivement, sur les territoires des communes d'Elancourt, La Verrière, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **12/12/2018** (SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, respectivement, sur les territoires des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes, par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/12/2018** (prise en compte du périmètre d'étude de l'article L.424-CU localisé au Hameau du Launay et au centre village ancien situés à Elancourt), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/12/2018** (périmètre d'étude de l'article L.424-CU secteur du centre-ville à Guyancourt, par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/12/2018** (prise en compte du PDA de l'église Saint-Victor à Guyancourt), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **24/10/2019** (prise en compte du périmètre d'étude de l'article L.424-CU espace dit « SQY High-Tech » à Elancourt), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/02/2020** (objets multiples), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **23/07/2020** (PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan) et par arrêté du Président en date du **20/06/2025** (Guyancourt- nouvelle délimitation du domaine national du château de Versailles - servitude en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris).

Le décret n° 2022-458 du 30 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers

et a emporté de ce fait mise en compatibilité du PLUi de de Saint-Quentin-en-Yvelines avec ces travaux.

Cette mise en compatibilité du PLUi concerne des dispositions concernant les territoires des communes de Guyancourt et de Magny-les-Hameaux.

Cette présente mise à jour formalise cette mise en compatibilité.

A cet effet, sont **intégrés** au dossier du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- l'arrêté du président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **13 NOV. 2025** opérant la présente mise à jour du PLUi,
- la présente notice de présentation de la mise à jour,
- le décret n° 2022-458 du 30 mars 2022 susvisé et ses annexes,
- le rapport de présentation du PLUi mis en compatibilité (pièce n°1 du PLUi)
- l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Thales mise en compatibilité (pièce n°3) du PLUi)
- l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Mérantais mise en compatibilité (pièce n°3 du PLUi)
- le règlement du PLUi mis en compatibilité (pièce n°4 du PLUi)
- les Plans de Zonage du PLUi mis en compatibilité :
 - Agglomération (pièce n°5.0 du PLUi)
 - Guyancourt (pièce n°5.2 du PLUi)
 - Magny-les-Hameaux (pièce n°5.4 du PLUi)

